

N° Contrat :

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Solène Le Mignon, gérante ou Jean-Luc Le Mignon associés de la SARL Domaine Equestre de Haute Maison, Lieu-dit Maison Blanche, 77580 LA HAUTE MAISON,
Désignées dans les présentes par «le Domaine Equestre de Haute Maison» (DEHM) D'UNE PART,
ET

Prénom : …… Nom : ……
Demeurant :……
Profession : …… Né(e) le : ……
Tél. Dom. : …… Tél. travail : ……
Portable :…… N° de licence FFE: ……
Mail : ……

Désigné(e) dans les présentes par « le propriétaire », D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire demande au Domaine Equestre de Haute Maison, qui l'accepte par le présent contrat, de prendre en pension retraite ou vacances (rayer la mention inutile) sur son pré situé sur la commune de Coulommes (77), l'équidé répondant aux caractéristiques suivantes :

Nom complet : ……

Né le : …… ☐ Jument ☐ Hongre ☐ Entier

Race : …… Robe : ……

Numéro SIRE : …… Transpondeur : ……

Destiné à usage de : ……

Si le propriétaire a plusieurs équidés, un contrat de pension sera signé pour chacun d'eux.

Liste des documents à préparer et fournir : livret d'identification de l'équidé, licence équestre, n° police et coordonnées assurance responsabilité civile et éventuelle assurance santé, vétérinaire et maréchal ferrant souhaités (adresse / tels) si différents de ceux du DEHM, liste des cavaliers autorisés (licences/coordonnées), RIB, (chèque cotisation au DEHM, chèque dépôt de garantie, règlement première pension).

Le présent contrat concerne la prise en pension de l'équidé ci-avant désigné dans le pré retraite ou repos du Domaine Equestre de Haute Maison situé sur la commune de Coulommes (77):

☐ pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir le ……
(Conditions et préavis de rupture : voir paragraphe concerné)

☐ pour une durée déterminée : définie du …… au …… *(Dans ce cas, pas de préavis.)*

Le propriétaire remet ce jour au Domaine Equestre de Haute Maison le livret d'identification de son équidé.

1) GARANTIES SUR L'EQUIDE PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son équidé ci-avant présenté, n'est ni vicieux ni agressif, exempt de maladies contagieuses, muni d'un transpondeur, et à jour des vaccins obligatoires : grippe, tétanos, (le vaccin contre la rhino- pneumonie est vivement conseillé).
Au cas où les vaccins et la puce ne seraient pas à jour à l'arrivée de l'équidé, il sera procédé immédiatement et sans délai à la vaccination obligatoire de l'équidé ainsi qu'à la pose du transpondeur électronique. Les frais découlant de ces actes seront à régler directement au vétérinaire intervenant.
S'il s'avère que l'équidé montre des signes d'agressivité, de vice, ou de maladie non déclarés par le propriétaire et connus par ce dernier, cela entraînera l'exclusion définitive de l'équidé sans préavis, le dépôt de garantie étant conservé par le DEHM à titre de dédommagement financier.
Le propriétaire s'engage à faire vermifuger son équidé tous les quatre mois, et à le faire parer et/ou ferrer quand nécessaire.

2) GARANTIES SUR LES PRESTATIONS DU DOMAINE EQUESTRE DE HAUTE MAISON

Dès l'arrivée de l'équidé du propriétaire, le DEHM en a la garde au sens du code civil et de la jurisprudence. En conséquence, le DEHM s'engage à soigner, loger, nourrir cet équidé de manière raisonnable.

Etat d'esprit et valeurs au Domaine Equestre de Haute Maison :

Notre engagement : veiller à l'intégrité physique et mentale de l'équidé et ce, au travers d'une approche comportementale de l'équitation. Dans le respect du cavalier et de l'équidé, l'accent est mis sur la communication avec l'équidé afin d'obtenir sa pleine coopération, sans moyens coercitifs ni contrainte. Une charte éthique du couple cavalier-cheval annexée au présent contrat est à respecter par tous les propriétaires.
Cette démarche est mise en œuvre avec bienveillance dans tous les soins et attentions aux équidés des propriétaires.

Pension « Retraite » ou « repos » :

Cette formule de pension est une pension pré intégral avec abri et nombreuses zones d'ombre (bosquets d'arbres), sur un terrain d'environ 6 hectares situé sur la commune de Coulommes.

Les prestations suivantes sont incluses :
- Fourrage (foin) lorsque l'état du pré l'exige.
- Gestion pour le compte du propriétaire des campagnes de vermifugation, de vaccinations (voir §7) et de maréchalerie (voir §6).

Chaque jour (7j/7), une personne sous la responsabilité du DEHM se rend sur place pour assurer une vérification de l'état des équidés et des installations.

3) PENSION

Caractéristiques
Pré clôturé pour retraite ou repos comprenant un abri.

Spécificités:
En pré collectif, avec des bosquets d'arbres, l'équidé devra être au minimum déferré des postérieurs.

Manipulations de l'équidé
Le propriétaire autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à manipuler son équidé au pré en son absence et déclare connaître les installations, l'état des prés, et les agréer dans l'état où ils se trouvent.
Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des pâtures et installations, avoir été informé de la présence d'autres équidés dans le pré. Le propriétaire accepte de mettre son équidé avec les autres, connaissant les risques que cela comporte. En aucun cas le propriétaire ne pourra rechercher la responsabilité du DEHM, ni se retourner contre celui-ci en cas de blessure de son équidé par lui-même ou par un autre dans le pré.

4) PANSAGE

Il est recommandé au propriétaire de venir régulièrement assurer le pansage de son équidé. Il doit permettre d'entretenir la bonne santé l'équidé et le contrôle rapproché des petites blessures éventuelles.

5) MATERIEL

Le propriétaire doit disposer personnellement de tout le matériel indispensable à l'utilisation de son équidé. L'entretien de ce matériel est assuré par le propriétaire.
Aucun emplacement fermé n'est disponible pour entreposer ce matériel.

6) FERRURE

La ferrure est assurée par le maréchal choisi par le propriétaire, et est gérée par ce dernier sauf dans le cas où le propriétaire choisi celui utilisé par le DEHM. Dans ce cas, le DEHM assistera le maréchal ferrant lors de son intervention. Le DEHM ayant un partenariat avec un maréchal ferrant choisi pour la qualité de son travail.
En aucun cas le DEHM n'avancera le montant de la prestation. Le propriétaire doit prendre toutes dispositions afin de gérer correctement les Rendez Vous maréchal.

Les ferrures/parages sont assurées ☐ par le maréchal ferrant du DEHM, Julie Mary, 72 rue Saint Martin, 77580 VOULANGIS. TEL PORTABLE : 06 07 22 01 64

Ou ☐ par un autre maréchal choisi par le propriétaire :

Nom/prénom :…… Adresse : ……

…… Tél :……

7) RESPONSABILITE DE SOINS / SOINS VETERINAIRES

Les soins vétérinaires sont assurés par le vétérinaire traitant choisi par le propriétaire :

…… Adresse : ……

…… Tél :……

En cas de traitement prescrit par le vétérinaire, et nécessitant des interventions (piqûres, pansements,…), le propriétaire doit prendre toutes dispositions pour effectuer ou faire effectuer le traitement concerné. Ces interventions pourront être pratiquées par l'équipe du DEHM, moyennant un devis et la décharge de responsabilités ci-après. Si l'état de santé de l'équidé l'exige et après accord du propriétaire, celui-ci pourra être mis au box sur le site du DEHM. Le complément de pension (box 3x3, 6 sorties) sera facturé à la journée.

En aucun cas le DEHM ne peut être tenu pour responsable des suites des traitements. En cas d'urgence, et si le vétérinaire du propriétaire ne peut être joint, le DEHM fera appel à son vétérinaire habituel : Vétérinaires associés de Bailly-Romainvilliers.

<u>Décharge « Intramusculaires et Intraveineuses » :</u> Je soussigné(e) ……, propriétaire de ……, actuellement en pension au Domaine Equestre de Haute Maison, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à <u>pratiquer les injections intramusculaires et intraveineuses nécessaires sur mon équidé en toutes hypothèses, en toutes circonstances, et en mon absence.</u> Je décharge la direction du DEHM et les personnes habilitées par elle, de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'animal au cours ou à la suite d'injections intramusculaires ou intraveineuses pratiquées en cas de nécessité.	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.	

Décharge de valeur « frais vétérinaires » d'urgence : Je soussigné(e) ……, propriétaire de ……, actuellement en pension au DEHM, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à faire effectuer, dans l'hypothèse où je reste injoignable au moment des faits et en cas d'urgence vétérinaire des frais à concurrence de …… € (……euros) maximum. *Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.*	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

8) ACCES AU PRE ET USAGE DE L'EQUIDE

L'accès au pré et à leur équidé est libre pour les propriétaires (pas d'éclairage sur place).

Les propriétaires sont responsables de la fermeture de l'accès au pré avant de repartir, et de signaler tout comportement anormal d'un équidé du groupe, ou toute information utile sur les installations, et ce, sans délai.

Le propriétaire s'engage à fournir ci-après les coordonnées des personnes auxquelles il donne l'autorisation de s'occuper de son équidé en son absence et atteste que ceux-ci et lui –même seront correctement assurés quand ils s'en occupent.

	Personne 1	Personne 2	Personne 3	Personne 4
NOM				
PRENOM				
Adresse				
Né(e) le				
N° licence				
Tel portable				
Tel fixe domicile				
Tel travail				

Le propriétaire a l'usage de son équidé pour lui-même ou pour toute autre personne autorisée par lui.
Les invités occasionnels sont sous la responsabilité du propriétaire qui veillera à ce qu'ils soient individuellement assurés.

9) TRANSPORT

Décharge « transport » : Je soussigné(e) …… …… propriétaire de ……, actuellement en pension au DEHM, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à faire effectuer, à sa demande ou en cas de nécessité vétérinaire ou autre, le transport de son équidé en son absence. Je décharge de toute responsabilité le DEHM et les personnes habilitées, quant au transport, embarquement et débarquement de mon équidé et du matériel l'accompagnant. Je déclare : - connaître le (ou les) conducteur(s) potentiel et l'agréer,	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

- savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse, et qu'il n'est pas, à ce titre, un "professionnel" du transport. - *Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.*	

10) PRIX ET PAIEMENT DE LA PENSION

Le propriétaire versera une pension mensuelle TTC (dont TVA) :

Pension : …… € (Somme en toutes lettres : ……euros)

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur au Domaine Equestre de Haute Maison à la signature du contrat.

Révisions de tarifs :
La révision du prix prend effet le 1er septembre de chaque année.
Cette révision de tarif sera notifiée par mail aux propriétaires au plus tard 2 mois avant sa prise d'effet.

Conditions particulières
Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues au DEHM au titre du présent contrat.
Tous les frais vétérinaires, de produits, de soins non vétérinaires, de maréchaleries, de transports, seront à la seule et unique charge du propriétaire. Ces frais ne seront en aucun cas avancés par le DEHM sauf cas d'urgence. En cas d'avance des frais, ils seront remboursés sans délai sur présentation des justificatifs/factures correspondantes.

Facture :
Une facture mensuelle de pension est émise au début de chaque mois. Des factures pour services complémentaires sont émises le cas échéant : transports, compléments d'alimentation non prévus au contrat, etc… réglables à date de facture.

Conditions de paiement :
Les pensions et forfaits sont payables en terme à échoir.
Le montant de la pension est déposé à l'encaissement AU PLUS TARD le 5 de chaque mois. Tout retard de paiement engendre une majoration de 10% supplémentaires si le règlement n'est pas effectué au plus tard le 8 du mois.
Dans l'hypothèse d'un retard de pension de plus d'un mois, et en cas de non négociation amiable des règlements dûs, le Domaine Equestre de Haute Maison pourra mettre un terme à ce contrat sans préavis.

Modalités de règlement :
Le propriétaire règle la facture par virement de préférence ou par tout autre moyen à sa convenance.

Coordonnées:
Le propriétaire s'engage à fournir toutes ses coordonnées et à informer le DEHM de toute modification d'adresse, téléphones fixes ou portables personnels et professionnels, et mails, sans délai.

11) DEPOT DE GARANTIE

Ce jour, M …… verse par chèque, à titre de dépôt de garantie, la somme de …… €

(…… euros), représentant un mois de pension. Cette caution non productive d'intérêts lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes, et dans un délai de trente jours.
Ce dépôt de garantie est éventuellement réglable en deux fois sur les deux premiers mois du contrat.

12) ASSURANCES

Le propriétaire déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire équin », qu'il devra présenter dans un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat, auquel cas ce dernier deviendrait nul et non avenu.

N° police : …… Assureur : ……

En cas d'assurance santé complémentaire, préciser les coordonnées :

N° police : …… Assureur : ……

Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé. S'il ne s'assure pas auprès d'une compagnie et désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration ci-dessous au DEHM.

Déclaration d'auto assurance risque « mortalité »	Fait à la Haute Maison,
Je soussigné (e) ……, propriétaire de ……, déclare ne pas avoir souscrit d'assurance « mortalité » pour mon équidé et en assurer moi-même les risques de frais, le cas échéant.	Le ……, Signature :

Le pré n'étant pas sous la surveillance directe et permanente de l'établissement, le propriétaire décharge le Domaine Equestre de Haute Maison de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol concernant son équidé.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Domaine Equestre de Haute Maison, dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité civile professionnelle du DEHM.

En cas de blessures ou problème survenu à l'équidé du propriétaire de la responsabilité du DEHM, le DEHM a contracté une assurance responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une valeur de 10 000 € par équidé.

Si l'équidé du propriétaire a une valeur supérieure, il se doit d'en informer le DEHM afin d'envisager la mise en place d'un avenant au contrat d'assurance du DEHM. Le surcoût sera à la charge du propriétaire.

13) ABSENCES – RESERVATION DE PLACES:

En cas d'absence de l'équidé inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'interviendra.

En cas d'absence supérieure à une semaine, il sera perçu une indemnité correspondant à 25 % du prix de la journée de pension, et ce pour une durée maximale de 2 mois. Cette indemnité sera facturée à la journée d'absence.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.

En cas de non-paiement, le DEHM ne pourra pas s'engager à réserver la place et reprendre l'équidé.

14) ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE :

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions dudit contrat de pension du Domaine Equestre de Haute Maison ainsi que de la charte éthique annexée à ce contrat.
Le propriétaire déclare connaître les tarifs de l'établissement, ses installations, et les agréer en leur état. Il s'engage à respecter les lieux et à les remettre dans l'état où il les a trouvés après son utilisation.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat et de ses dispositions, ou en cas de non-respect du de la charte éthique, le DEHM pourra exiger le départ de l'équidé, avec un préavis réduit à quatorze jours à daté de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le Domaine Equestre de Haute Maison subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

15) FIN DE VIE

Le propriétaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'enlèvement, dans les plus brefs délais, de son équidé par l'équarisseur de son choix.

La fin de vie de l'équidé met fin au présent contrat sans application du préavis prévus au paragraphe 16.

16) DENONCIATION DU CONTRAT

Chacune des parties peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres contresignée. Pour ce faire, elle s'oblige à respecter un préavis de 60 jours à daté de l'envoi de la dénonciation.

En cas de contestation pour l'application des présentes dispositions, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de l'établissement.

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé des deux parties.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Fait à LA HAUTE MAISON, le ……,

en deux exemplaires originaux, remis aux deux parties.

Le propriétaire, Pour Le Domaine Equestre de Haute Maison,

…… ……